Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 029-212901904-20260709-63_2026-DE

N° 63/2026 Commune de PLOUGONVELIN

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS	**Séance du 9 juillet 2026** **OBJET : DEMANDE DE DENOMINATION « STATION CLASSEE DE TOURISME »**
DATE DE CONVOCATION : Le 3 juillet 2026 **DATE D'AFFICHAGE :** Le 4 juillet 2026 **NOMBRE DE CONSEILLERS :** - En exercice : 27 - Présents : 23 - Votants : 27	L'an deux mille vingt-six, le 9 juillet à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Kéraudy, sous la présidence de M. Stéphane CORRE, Maire. Étaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de : M VIGOUROUX qui a donné procuration à M BAUDELLE Mme SAUNIER-PRENVEILLE qui a donné procuration à M DUFOURNAUD Mme LE PERSON qui a donné procuration à Mme HELIAS M MACE qui a donné procuration à Mme ROUILLIER M BEGOC a été nommé secrétaire de séance

Vu le Code du tourisme, notamment ses articles L. 133-11 et suivants ;
Vu le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;
Vu l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées;
Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2026 classant l'Office de Tourisme Iroise Bretagne en catégorie I ;
Vu le dossier de candidature joint en annexe ;

Par délibération du 27 novembre 2025, la commune a sollicité le renouvellement de son classement « commune touristique ». Ce classement lui a été accordé par arrêté préfectoral du 29 janvier 2026.

L'article L133-1 du code du tourisme dispose « (…) *les communes touristiques et leurs fractions qui mettent en oeuvre une politique active d'accueil, d'information et de promotion touristiques tendant, d'une part, à assurer la fréquentation plurisaisonnière de leurs territoires, d'autre part, à mettre en valeur leurs ressources naturelles, patrimoniales ou celles qu'elles mobilisent en matière de créations et d'animations culturelles et d'activités physiques et sportives peuvent être érigées en stations classées de tourisme* (…)».

Le classement est accordé pour une durée de 12 ans.

Considérant que Plougonvelin, commune littorale du Finistère, dispose d'atouts majeurs pour le tourisme :

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 029-212901904-20260709-63_2026-DE

• Patrimoine exceptionnel : Pointe Saint-Mathieu (phare classé monument historique, abbaye, mémorial national), Fort de Bertheaume, GR®34, Parc naturel marin d'Iroise, sites Natura 2000.
• Infrastructures touristiques complètes :
    - Hébergements : 3 hôtels, 2 campings, 54 meublés, 1 village vacances, 1 000 résidences secondaires,
    - Un bureau d'Information Touristique (BIT) classé catégorie I, ouvert 253 jours/an (1 693 heures), labellisé *Destination d'Excellence* (12/06/2026),
    - 11 restaurants (dont 1 étoilé Michelin et 1 Maître Restaurateur), commerces de bouche, marché dominical, 3 DAB, pharmacie, professionnels de santé,
    - Un programme estival riche (129 manifestations en 2024), 36 équipements sportifs, Espace Kéraudy (2 500 m²), cinéma Art & Essai.

• Environnement : Eau potable et de baignades conformes, 5 sanitaires publics (dont 2 PMR), tri sélectif, commune Zéro Phyto depuis 2020, bornes de recharge électriques,
• Sécurité : Surveillance des plages, vidéoprotection, police municipale renforcée, limitation à 30 km/h.
• Mobilité : Signalétique complète, navettes littorales, location de vélos, GR®34, boucle de randonnée.

Considérant que ces éléments répondent aux critères légaux pour le classement en *station classée de tourisme* ;

Considérant que le classement permettra à Plougonvelin de :

- Renforcer son attractivité et sa visibilité nationale, avec une reconnaissance officielle valorisant son patrimoine et ses services.
- Percevoir directement les droits de mutation à titre onéreux de son territoire, comme les communes de plus de 5000 habitants (sans passer par le fonds de péréquation départemental) ,
- Optimiser l'accueil touristique, tout en préservant la qualité de vie des habitants.
- Développer des partenariats avec d'autres stations classées pour des actions communes (promotion, événements, etc.).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De demander le classement de Plougonvelin en station classée de tourisme auprès du préfet du Finistère,
- D'autoriser Monsieur le Maire à :

    1. Déposer le dossier de candidature,
    2. Engager toute démarche administrative nécessaire à cette demande,
    3. Représenter la commune auprès des services de l'État et des partenaires.

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa publication le et de sa transmission au représentant de l'État le
Le Maire, Stéphane CORRE

Fait et délibéré à PLOUGONVELIN,
Le 9 juillet 2026
Le Maire, Stéphane CORRE

MAIRIE DE PLOUGONVELIN 29 (Finistère)